

République française
LOZERE
PEYRE EN AUBRAC - Commune

Séance du jeudi 03 septembre 2026

Date de la convocation: 18/08/2026

*trois septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC,*

**Membres en
exercice : 25**

Présents : 21

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Alain ASTRUC, Olivier PRIEUR, Elise MALAVIEILLE, Denis GRAS, Jacqueline BAGOUET, Christian GROlier, Géraldine VELAY, Pascal NUC, Marie-France PROUHEZE, Pierrette MARTIN, François HERMET, Vincent HERMET, Sophie RIEUTORT, Nathalie GIBELIN, Jean-Pierre BONICATTO, Cécile FOCK-CHOW-THO, Etienne CLAVEL, Emmanuel PIGNOL, Céline PERIGAUD, Jean-Claude RABEYROLLES, Fabienne ABOUTOIH

Représentés : Michel GUIRAL représenté par Jacqueline BAGOUET, Vanessa ASTIER représentée par Alain ASTRUC, Vincent BONNET représenté par Olivier PRIEUR, Laëtitia LEFEBVRE représentée par Vincent HERMET

Excusés :

Absents :

Présents non votants :

**Secrétaire de
séance :**
Madame Pierrette
MARTIN

DE_2026_0112 - Objet : Décision entérinant l'avis conforme de l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale du projet de modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac - commune de Peyre-en-Aubrac

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R104-33 à R104-37 relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac approuvé par délibération du Conseil municipal du 18 janvier 2010 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2026 prenant acte du lancement

Date de transmission de l'acte: 08/09/2026

Date de réception de l'AR: 08/09/2026

048-200064731-DE_2026_0112-DE

A G E D I

par le maire de la procédure de modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac ;

Vu l'arrêté AR_2026_088 en date du 15 juin 2026, prescrivant la modification n°4 du PLU de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac

Vu la demande d'avis auprès de l'autorité environnementale enregistrée sous le n°019634/KK AC PLU, présentée le 17 juin 2026 par la commune de Peyre-en-Aubrac, relative à l'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale du projet de modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac ;

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale, en date du 07 août 2026, qui conclut que la modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et que par conséquent la modification du PLU précitée ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Considérant que, conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, il appartient à la commune, au vu de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale, de prendre une décision motivée relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

Considérant qu'une évaluation environnementale du projet de modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac n'apparaît pas nécessaire pour les raisons suivantes :

- La modification n°4 porte sur des évolutions ponctuelles et de portée limitée du règlement graphique et écrit, visant principalement à accompagner deux projets agricoles et à permettre le changement de destination de cinq bâtiments agricoles existants. Elle ne remet pas en cause les orientations du PADD ;
- Les secteurs concernés par cette modification ne sont pas inclus dans des périmètres de protection ou d'inventaire écologique tels que les sites Natura 2000 ou les ZNIEFF ;
- Aucune zone humide n'est recensée au sein des emprises concernées par la modification. Les zones humides identifiées à proximité sont suffisamment éloignées et aucune intervention n'est prévue sur les cours d'eau ou leurs abords ;
- La modification n'entraîne aucune ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Elle prévoit notamment l'évolution de secteurs déjà concernés par des usages agricoles et, pour les cinq bâtiments susceptibles de changer de destination, la réutilisation de constructions existantes.
- Les secteurs concernés ne présentent pas de sensibilité paysagère ou patrimoniale particulière ;
- Les secteurs concernés ne sont pas soumis à des risques particuliers identifiés et la modification n'a pas pour effet d'exposer de nouvelles populations à des risques naturels ou technologiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-De prendre acte de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale en date du 07 août 2026, ne soumettant pas le projet de modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac à une évaluation environnementale ;

-De ne pas réaliser d'évaluation environnementale au vu de cet avis conforme et des raisons rappelées ci-avant ;

Date de transmission de l'acte: 08/09/2026
Date de reception de l'AR: 08/09/2026
048-200064731-DE_2026_0112-DE
A G E D I

-D'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la poursuite des études et à la mise en œuvre de la procédure de modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-22 du Code de l'urbanisme et selon la délibération DE_2022_0051 du 30 juin 2022 fixant les modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants, soit un **affichage pendant un mois au siège de la mairie, Maison de la Terre de Peyre – 1430 route du Languedoc 48130 Peyre en Aubrac, avec l'insertion d'une mention de cet affichage, en caractères apparents, dans la Lozère Nouvelle**, journal local diffusé dans le département.

Fait à Peyre en Aubrac,

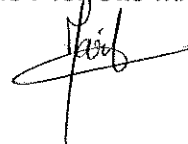
Le 03/09/2026

Le maire,

Alain ASTRUC

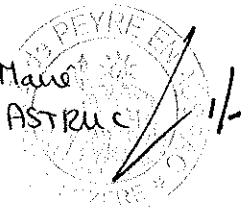
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC

Le secrétaire de séance,
Madame Pierrette MARTIN



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 08/09/2026
et publié ou notifié
le 08/09/2026

Le Maire
A. ASTRUC



Date de transmission de l'acte: 08/09/2026
Date de réception de l'AR: 08/09/2026
048-200064731-DE_2026_0112-DE
A G E D I



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

Avis conforme
de dispense d'évaluation environnementale,
rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme,
sur la modification n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de l'ancienne
commune d'Aumont-Aubrac à Peyre-en-Aubrac (48)

N°saisine : 019634/KK AC PLU

Avis émis le 07 août 2026

Date de transmission de l'acte: 08/09/2026

Date de reception de l'AR: 08/09/2026

048-200064731-DE_2026_0112-DE

A G E D I

La mission régionale d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R104-33 à R104-37 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 19 juillet 2023, 4 septembre 2023, 20 décembre 2023, 29 août 2024, 25 novembre 2024, 3 septembre 2025 et 10 juin 2026 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 1^{er} juillet 2026, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n°019634/KK AC PLU ;**
- **modification n°4 du PLU de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac à Peyre-en-Aubrac (48) ;**
- **déposée par la commune de Peyre-en-Aubrac ;**
- **reçue le 17 juin 2026 ;**

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 19 juin 2026 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires de Lozère en date du 19 juin 2026 ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis conforme qui suit :

Article 1^{er}

Le projet de modification n°4 du PLU de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac à Peyre-en-Aubrac (48), objet de la demande n°019634/KK AC PLU, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Article 2

Le présent avis sera publié sur le portail de l'autorité environnementale : <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr>.

Cet avis a été adopté par délégation par Stéphane PELAT conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 1^{er} juillet 2026). Ce dernier atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Date de transmission de l'acte: 08/09/2026

Date de reception de l'AR: 08/09/2026

048-200064731-DE_2026_0112-DE

A G E D I

Mission régionale d'au